

- nationales est d'importance capitale pour le Canada et pour le bien-être futur de toute l'humanité; et qu'il est dans l'intérêt du Canada que le Canada devienne membre d'un tel organisme;
- (3) que cette Chambre approuve les fins et principes exposés dans les propositions des quatre gouvernements et estime que ces propositions constituent une base générale satisfaisante pour la discussion de la charte de l'organisme international projeté;
  - (4) que cette Chambre convienne que les représentants du Canada à la Conférence fassent de leur mieux en vue d'aider à l'élaboration d'une charte acceptable pour un organisme international pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales;
  - (5) que la charte établissant ledit organisme international soit soumise à l'approbation du Parlement avant d'être ratifiée.

Après débat, il est

*Ordonné:* Que la suite du débat sur ladite motion soit ajournée à demain.

L'honorable sénateur Copp, pour l'honorable sénateur King, dépose sur la Table:—

Rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour l'année civile 1944.

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 2208, en date du 2 avril 1945, modifiant les règlements de mobilisation du Service sélectif national, 1944.

Ordonnances de la Marine 4498-4538, en date du 10 mars 1945.

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1175, en date du 27 février 1945, approuvant les règlements concernant les Services aériens commerciaux, édictés par la Commission du transport aérien, en vertu des dispositions de la Loi de l'aéronautique.

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 8986, en date du 28 novembre 1944, révoquant la Partie VII des Règlements de l'aviation, 1938, concernant les horaires des services de transport aérien, et y substituant de nouveaux règlements qui constitueront la Partie VII relative aux Services aériens commerciaux.

Échange de notes entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique comportant un accord visant la disposition après la guerre des installations de défense des Etats-Unis au Canada. Signé à Washington, le 22 novembre et le 20 décembre 1944. (Editions anglaise et française).

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 2107, en date du 27 mars 1945, modifiant les règlements établis sous l'empire de la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants en ce qui a trait au traitement médical. (Versions anglaise et française).

Le Sénat s'ajourne.